

Note pour remplir l'imprimé de demande d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques et le registre Entrées – Sorties d'animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément, pour la détention de tortues rayonnées et autres espèces.

Demande d'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques (imprimé CERFA n° 12447*01) :

Identification du demandeur : **à compléter.**

Activités pratiquées :

Détention simple : **oui**

Utilisation : **non**

Transport : **non** (dans le cadre d'une éventuelle utilisation ; cela ne vous empêche pas de la transporter pour aller chez le vétérinaire ou la confier à une tierce personne pendant une absence)

Espèces animales pour lesquelles l'autorisation est demandée : à la Réunion, la principale espèce rencontrée est la tortue rayonnée ;

Nom vernaculaire : **tortue rayonnée**

Nom scientifique : *Astrochelys radiata*

Nombre de spécimens : indiquer dans chaque case : mâle, femelle, indéterminé (jeunes), le **nombre d'animaux** détenus au moment de la déclaration.

Modalités d'acquisition des compétences : en général, votre compétence résulte de votre durée d'expérience dans l'élevage de vos tortues : mentionnez au deuxième alinéa que **vous détenez vos tortues depuis (x) années**, chez vous ou dans votre famille.

Description des installations et des conditions de détention des animaux : cette rubrique n'est à compléter que si vous avez confié l'élevage de vos animaux à une tierce personne, ou si votre élevage est situé à une autre adresse que celle indiquée plus haut.

Date et signature (obligatoire).

Annexe

Espèce ou groupe d'espèces.

Nom scientifique : **à inscrire** à nouveau

Cohabitation de différentes espèces : à mentionner si vous détenez plusieurs espèces soumises à déclaration (liste sur demande auprès du Service de l'Alimentation de la DAAF ou de la DEAL) ; remplir une annexe par espèce.

Origine géographique de l'espèce : exemple: pour la radiata : **Madagascar**

Biotope : non obligatoire

Mode d'organisation sociale.. : facultatif

Danger éventuel pour l'homme, la faune locale : pour la radiata : **non**

Statut juridique et conséquences pratiques : pour la radiata : **espèce inscrite à l'annexe I de la CITES (convention de Washington sur les échanges internationaux d'espèces**

menacées) et à l'annexe A du règlement communautaire d'application, d'où activités commerciales interdites (vente, achat...)

Alimentation : **à compléter simplement**

Reproduction : **idem**, si concerné, sinon, marquer : **pas de reproduction**.

Installations d'hébergement des animaux : **compléter simplement** les rubriques suivantes au moins : nature de l'installation fixe, dimensions, matériaux des parois ou clôtures, autres rubriques facultatives.

Mesures d'hygiène : **compléter simplement** au moins: nettoyage, évacuation des déchets.

Prévention des maladies : pour la radiata, pas de maladies particulières ; mentionnez seulement à : mesures sanitaires permanentes : **surveillance visuelle permanente**. Les coordonnées de votre vétérinaire sont facultatives.

Registre des entrées et sorties d'animaux d'espèces non domestiques dans un élevage d'agrément (imprimé CERFA N° 12448*01)

Identification de l'élevage : Nom, Prénom, Adresse : **à compléter**.

Date de l'autorisation : **à reporter** ; si pas de réponse du SALIM-DAAF dans un délai de 2 mois, mentionner la **date de dépôt** de votre dossier.

Espèces : **à compléter**

Nombre de spécimens autorisés : pour la radiata, le nombre maximal d'animaux adultes autorisé dans le cadre d'un élevage d'agrément est fixé à **6** ; les jeunes de moins de 20 cm de longueur nés dans votre élevage ne sont pas comptabilisés.

Nota : pour être valide, ce registre doit être coté et paraphé, de préférence soit par la Mairie ou Mairie annexe dont vous dépendez, soit par le bureau de Gendarmerie ou de Police. Ce registre ne doit pas être envoyé à la DAAF, mais être conservé chez vous.

Identification des spécimens :

Cette partie doit être complétée à l'ouverture du registre, puis mise à jour à chaque mouvement d'animaux dans votre élevage, au fur et à mesure des modifications qui interviennent : naissances, dons, mortalités...se reporter aux indications figurant à la page 4 du registre.